

ministère de la culture et de la francophonie
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des affaires
culturelles

940678

A R R E T E

*

portant inscription du pont-aqueduc dit "arceaux sur la Lironde"
de l'aqueduc Saint-Clément
à **MONTFERRIER-sur-LEZ** et **SAINT-CLEMENT-la-RIVIERE**
(Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du mérite

*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 23 juin 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le pont-aqueduc dit "arceaux sur la Lironde" de l'aqueduc Saint-Clément, à MONTFERRIER-SUR-LEZ et SAINT-CLEMENT-LA-RIVIERE (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité monumentale sur un ouvrage d'adduction d'eau dû à Henri Pitot, important pour l'histoire de Montpellier et pour l'histoire des techniques et de l'architecture de la fin du XVIIIe.

^

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le pont-aqueduc dit "arceaux sur la Lironde" de l'aqueduc Saint-Clément, sur la totalité de sa section sur arcades au-dessus de la rivière Lironde et de la route départementale n°112E, à MONTFERRIER-SUR-LEZ et SAINT-CLEMENT-LA-RIVIERE (Hérault) figurant au cadastre de la commune de MONTFERRIER-SUR-LEZ, section AD, sur la parcelle n° 59, d'une contenance de 26a 98ca et sur le cadastre de la commune de SAINT-CLEMENT-LA-RIVIERE, section CD, sur la parcelle n°110 d'une contenance de 53a 59ca et appartenant à la commune de MONTPELLIER depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

19 AOUT 1994

Le Préfet



Charles-Noël HARDY

